

# CHEMIN DE SELECTION COMPETITIONS INTERNATIONALES

**Validé par le Conseil d'Administration de la FFSNW**

**Afin de participer, chaque saison, de façon optimale aux compétitions internationales de référence, le « chemin de sélection » détermine, pour tous les athlètes candidats à une sélection en Équipe de France, les différentes échéances et modalités incontournables.**

**L'ordre de lecture des documents est la suivante :**

- 1 - « Stratégie Haute Performance » de la FFSNW**
- 2 - « Chemin de sélection » de la FFSNW**
- 3 - « Principes de sélection » de la FFSNW**
- 4 - « Règles et Critères de sélection » de la FFSNW**

**Et, l'ensemble de leurs annexes, tous validés par le Bureau Exécutif ou le Conseil d'Administration de la FFSNW. Ceux-ci constituent les textes de référence.**

**Des avenants précisant les spécificités de chaque saison pourront être proposés à la validation du Bureau Fédéral ou du Conseil d'Administration puis diffusés par les médias officiels de la FFSNW.**

## CHEMIN DE SÉLECTION

### **Station 1 :**

Les athlètes candidats à une sélection en équipe de France devront réaliser les « évaluations fédérales » entre le 1<sup>er</sup> janvier et 30 juin de l'année et en transmettre les résultats au référent haute performance de leur discipline au sein de la Fédération avant le 1<sup>er</sup> juillet de la même année pour la compétition internationale considérée.

Le contenu et les modalités de déroulement des « évaluations fédérales », pour les disciplines pour lesquelles elles sont obligatoires, sont définis en annexes des règles de sélection.

### **Station 2 :**

Les athlètes candidats à une sélection en équipe de France devront réaliser les « exigences sportives » entre le 1<sup>er</sup> mars de l'année et jusqu'à 3 semaines (21 jours) avant le début de la compétition internationale considérée. Chaque athlète a la responsabilité de transmettre ses performances dans le cadre des « exigences sportives » au plus tard 3 semaines (21 jours) avant le début de la compétition internationale considérée au responsable de la haute performance de sa discipline.

Les « exigences sportives » et les « compétitions éligibles », pour les disciplines pour lesquelles elles sont obligatoires, sont définis en annexes des règles de sélection.

### **Station 3 :**

Les athlètes candidats à une sélection en équipe de France devront transmettre, aussi souvent que nécessaire et à chaque sollicitation de la FFSNW, leur carnet d'entraînement permettant d'évaluer leur processus d'entraînement, leur planification, leur état de forme, leur progression physique et technique, et toute autre information utile à l'analyse du responsable de la haute performance de leur discipline pour déterminer leur niveau de performance.



#### **Station 4 :**

Les athlètes candidats à une sélection en équipe de France doivent obligatoirement se rendre et participer aux championnats de France de leur discipline, dans la catégorie pour laquelle ils envisagent de représenter la France lors des Compétitions Internationales de Référence ou des championnats internationaux, sauf dispositions prévues dans les principes, règles et critères de sélection de la FFSNW.

#### **Station 5 :**

Les athlètes candidats à une sélection en Équipe de France sont responsables, avec leur entourage, de leur préparation et de leur progression physique, psychologique et sportive afin d'arriver prêts et avec le niveau attendu à chaque regroupement, stage ou compétition sous l'égide de la FFSNW. La FFSNW, par ses actions, œuvre à améliorer et optimiser le potentiel sportif, technique, physique et psychologique des athlètes en vue de réaliser les meilleures performances et d'atteindre les objectifs de la « Stratégie Fédérale de Haute Performance » lors des Compétitions Internationales de Référence et des Championnats internationaux.

#### **Station 6 :**

Les documents : chemin de sélection, principes de sélection, règles et critères de sélection, leurs addendum et leurs annexes, validés par le Bureau Fédéral ou le Conseil d'Administration de la FFSNW, seront publiés sur le site internet de la FFSNW et disponibles aux licenciés sur demande auprès de la Direction Technique Nationale de la FFSNW.